



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 21 avril 2021

SITE DES KAOLINS – CARRIERES DE KERGANTIC, LANVRIAN ET LOPEHEUR – PROJET D’EXTENSION DE LA SOCIETE IMERYS CERAMICS FRANCE – CESSION A LA SOCIETE IMERYS CERAMICS FRANCE D’UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE BW 358

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE.

Absents :

Hélène BOLEIS, Loïc TONNERRE.

Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN

Présents : 30
Pouvoir : 01
Absents : 02

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

n°25c

**SITE DES KAOLINS – CARRIERES DE KERGANTIC, LANVRIAN ET LOPEHEUR – PROJET
D’EXTENSION DE LA SOCIETE IMERYS CERAMICS FRANCE – CESSION A LA SOCIETE IMERYS
CERAMICS FRANCE D’UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE BW 358**

Rapporteur : Cédric ORVOËN

Pour la réalisation de son projet, la société Imerys Ceramics France doit avoir la maîtrise foncière dans le cadre de son dossier de demande d’autorisation environnementale instruit par les services de l’Etat d’une partie de la parcelle cadastrée BW 358 actuellement propriété communale, appartenant au domaine privé de la commune.

Le dossier de demande requiert en particulier un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu’il dispose du droit d’y réaliser son projet ou qu’une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

La parcelle étant située dans le périmètre de préemption du département au titre des espaces naturels sensibles, il a été proposé au conservatoire du littoral d’acquérir le reliquat de la parcelle. Cette vente au conservatoire du littoral fera l’objet d’une délibération ultérieure.

Il est donc proposé par la présente délibération de procéder présentement à l’engagement de la cession par la commune à la société Imerys Ceramics France de parties de la parcelle cadastrée BW 358 actuellement propriété communale et relevant du domaine privé communal.

Les parties de la parcelle concernée figurent au plan annexé à la présente délibération (parties hachurées en bleu de la parcelle. La partie hachurée verte est celle dont la cession est envisagée au conservatoire du littoral)

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal d’autoriser le Maire à vendre cette partie de la parcelle cadastrée BW 358p au prix de 0,46 € le mètre carré conformément au plan de cession de principe joint, soit pour une surface approximative de 67 712 mètres carrés, 31 148 euros. Les frais d’acte (géomètre et notaire) sont à la charge des acquéreurs.

Les services fiscaux consultés ont évalué le prix de cession de la partie de parcelle concernée au prix de 0,46 € le mètre carré.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l’article L3221-1 ;

Vu l’avis de France Domaine relatif à la cession d’une partie de la parcelle cadastrée BW 358 du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l’avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 7 avril 2021 ;

Vu l’avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 8 avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la société Imerys Ceramics France a donné son accord sur le principe de cession et sur le prix de vente d'une partie de la parcelle BW 358 dont le plan est joint en annexe à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente à la société Imerys Ceramics France de parties de la parcelle actuellement propriété communale et cadastrée BW 358 au prix de 0,46 € le mètre carré et de donner en conséquence tous pouvoirs au Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le **24 AVR. 2021**
ID : 056-215601626-20210421-DB20210425C-DE

Commune : 056162
Ploemeur

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

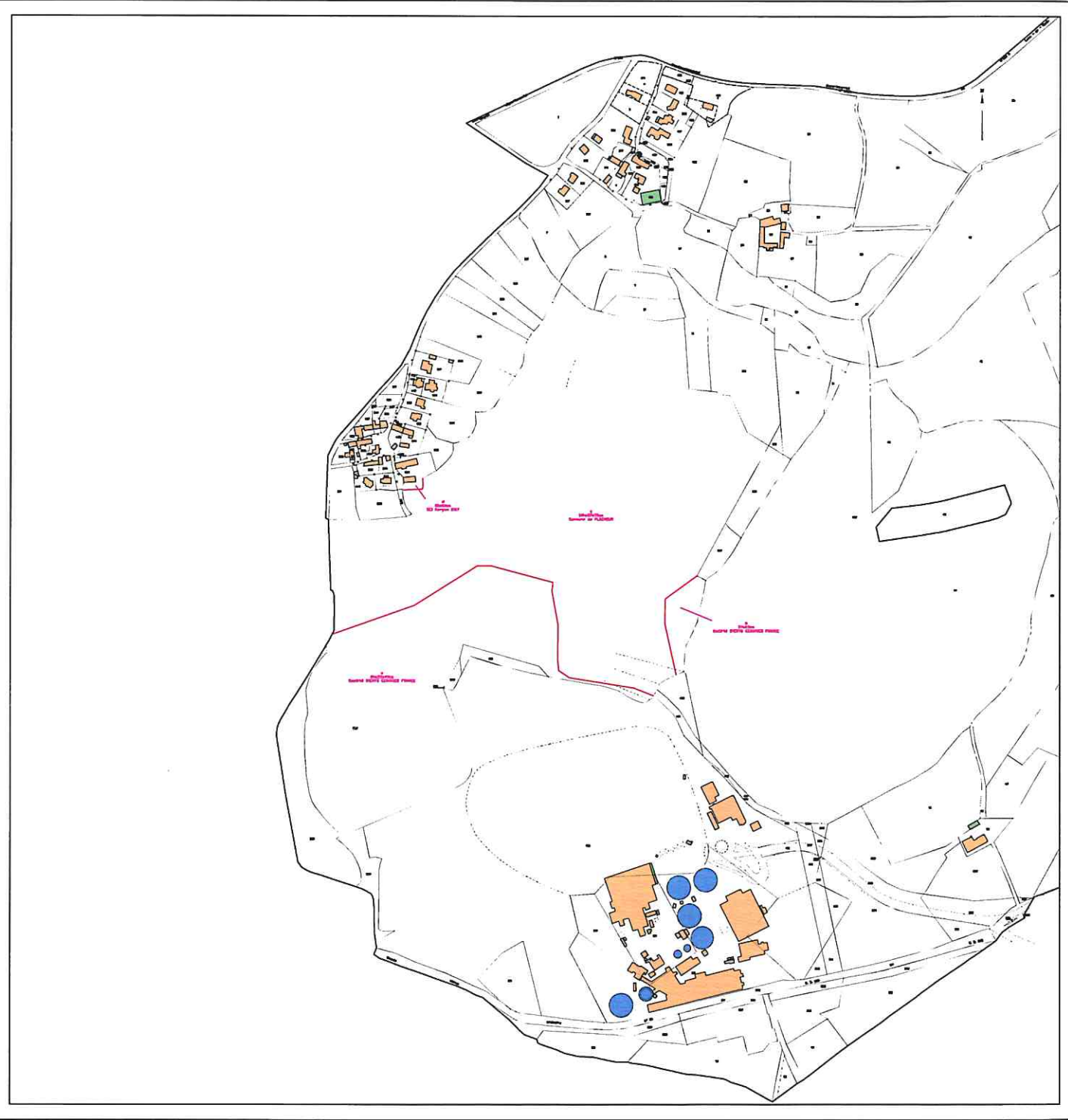
Section : BW
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 03/05/2004

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A , le

Document dressé par
Ronan.BOLLET.....
à LORIENT.....
Date
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le **24 AVR. 2021**
ID : 056-215601626-20210421-DB20210425C-DE

